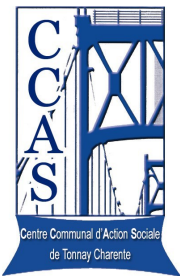


BULLETIN DE DON



OUI Je soutiens les actions de mon centre communal d'action sociale

Par un don de : () 10€ () 20€ () 30€ () 40€ () 50€
() autre montant : €

Je règle le montant de mon don par chèque à l'ordre du Trésor Public et je l'adresse au CCAS de ma commune. Je peux aussi me rendre directement au Centre des Finances Publiques.

MES COORDONNÉES:

M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal : _____

Fait le : |__||_| / |__||_| / |__||_|

Signature :

Je souhaite un reçu fiscal : je coche

BULLETIN DE DON



OUI Je soutiens les actions de mon centre communal d'action sociale

Par un don de : () 10€ () 20€ () 30€ () 40€ () 50€
() autre montant : €

Je règle le montant de mon don par chèque à l'ordre du Trésor Public et je l'adresse au CCAS de ma commune. Je peux aussi me rendre directement au Centre des Finances Publiques.

MES COORDONNÉES:

M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal : _____

Fait le : |__||_| / |__||_| / |__||_|

Signature :

Je souhaite un reçu fiscal : je coche

BULLETIN DE DON



OUI Je soutiens les actions de mon centre communal d'action sociale

Par un don de : () 10€ () 20€ () 30€ () 40€ () 50€
() autre montant : €

Je règle le montant de mon don par chèque à l'ordre du Trésor Public et je l'adresse au CCAS de ma commune. Je peux aussi me rendre directement au Centre des Finances Publiques.

MES COORDONNÉES:

M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal : _____

Fait le : |__||_| / |__||_| / |__||_|

Signature :

Je souhaite un reçu fiscal : je coche

“ Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : faites un don à votre centre communal d'action sociale ”

“ Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : faites un don à votre centre communal d'action sociale ”

“ Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : faites un don à votre centre communal d'action sociale ”

Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants d'associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientés vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre les exclusions...

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants d'associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientés vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre les exclusions...

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants d'associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientés vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre les exclusions...

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

PARTICULIERS :

Le don ouvre droit à une réduction d'impôt de 66% de son montant dans la limite globale de 20% du revenu imposable.

PARTICULIERS :

Le don ouvre droit à une réduction d'impôt de 66% de son montant dans la limite globale de 20% du revenu imposable.

PARTICULIERS :

Le don ouvre droit à une réduction d'impôt de 66% de son montant dans la limite globale de 20% du revenu imposable.

ENTREPRISES :

Les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social) à hauteur de 60% du montant des versements.

ENTREPRISES :

Les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social) à hauteur de 60% du montant des versements.

ENTREPRISES :

Les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social) à hauteur de 60% du montant des versements.